

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

VISAS :

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;
- VU la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- VU le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- VU le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
- VU le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12
- VU le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 Octobre 1970

D.F.

C. F.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon de leur grade ACC et RSMC néant (Avancement 1970).

MM. DIOP MAMADOU BABA, pour compter du 13 Janvier 1970 Brazzaville
Coord. Plan

LEKOUNDZOU Justin, pour compter du 16 Mai 1970 Brazzaville
B.C.C.O.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré/et communiqué partout où besoin sera./-
publié au JORPC

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat,

Brazzaville, le 14 DECEMBRE 1970

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail

Commandant M. N'GOUABI

Charles N'GOUOTO

Le Ministre des Finances
et du Budget

B. MATINGOU

LIATIONS :

- PC..... 1
- 3
- 3
- 2
- d. Plan..... 1
- 2
- iers 4
- ressés..... 2
- /BC 1

4